



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la Désertification**

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/COP(5)/2
9 août 2001

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES
Cinquième session
Genève, 1^{er}-12 octobre 2001
Point 6 de l'ordre du jour provisoire

PROGRAMME ET BUDGET

Note du secrétariat

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 5	2
A. Mandat	1 - 4	2
B. Objet du rapport	5	2
II. PROGRAMME ET BUDGET POUR L'EXERCICE BIENNAL 2002-2003	6 - 16	3
A. Budget de base	6 - 11	3
B. Fonds supplémentaire et Fonds spécial	12 - 16	4
III. RAPPORTS SUR LES RÉSULTATS FINANCIERS	17 - 19	5
IV. UNITÉS DE COORDINATION RÉGIONALE	20 - 23	5
V. UNITÉ DES SERVICES ADMINISTRATIFS COMMUNS	24 - 26	6

I. INTRODUCTION

A. Mandat

1. Aux termes de l'alinéa *d* de l'article 10 du règlement intérieur de la Conférence des Parties (ICCD/COP(1)/11/Add.1), l'ordre du jour provisoire de chaque session ordinaire comprend, selon le cas, le projet de budget ainsi que toutes les questions ayant trait aux comptes et aux arrangements financiers.
2. Dans sa décision 4/COP.4, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de lui présenter à sa cinquième session un budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 et d'y inclure des tableaux détaillés des prévisions de dépenses et des ressources demandées pour chaque organe subsidiaire au titre de la rubrique budgétaire relative à l'appui fonctionnel à la Conférence des Parties et à ses organes subsidiaires.
3. La Conférence des Parties a invité le Secrétaire exécutif à lui rendre compte, à sa cinquième session, de l'état de tous les fonds d'affectation spéciale de la Convention en 2000 et 2001.
4. En vue de permettre à la Conférence des Parties de prendre une décision à sa cinquième session, elle a en outre prié le Secrétaire exécutif de lui soumettre un rapport d'évaluation sur la nécessité, la faisabilité, les modalités et le coût d'unités de coopération régionale ainsi que sur l'approche à suivre pour les activités à l'échelon régional, eu égard à l'impératif d'éviter tout chevauchement des mandats des organisations existantes.

B. Objet du rapport

5. Le présent document et ses additifs visent à répondre aux demandes formulées par la Conférence des Parties à sa quatrième session, comme indiqué ci-dessus. Les additifs sont les suivants:

- | | | |
|----|---------------------|--|
| 1. | ICCD/COP(5)/2/Add.1 | Programme et budget pour l'exercice biennal 2002-2003 |
| 2. | ICCD/COP(5)/2/Add.2 | Programme et budget pour l'exercice biennal 2002-2003 (Fonds supplémentaire et Fonds spécial) |
| 3. | ICCD/COP(5)/2/Add.3 | Rapport sur l'état des fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2000-2001 |
| 4. | ICCD/COP(5)/2/Add.4 | Rapport sur l'état du fonds d'affectation spéciale pour les activités supplémentaires de la Convention pour l'exercice biennal 2000-2001 |
| 5. | ICCD/COP(5)/2/Add.5 | Nécessité, modalités, coût et faisabilité d'unités de coordination régionale |
| 6. | ICCD/COP(5)/2/Add.6 | Rapport sur l'état des contributions aux fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2000-2001 |

II. PROGRAMME ET BUDGET POUR L'EXERCICE BIENNAL 2002-2003

A. Budget de base

6. Lors de l'examen du présent projet de programme et budget, il convient d'avoir à l'esprit que le secrétariat a tenu compte du fait qu'il fallait accorder la priorité au financement régulier des six postes dont la Conférence avait approuvé la création à sa troisième session à Recife (4 P-4, 1 P-2 et 1 agent des services généraux) mais pour lesquels aucune ressource n'avait été demandée. Si cela avait été le cas, les dépenses connexes se seraient élevées à 570 000 dollars durant chacune des années de l'exercice biennal. Le montant total des dépenses au titre des programmes exécutés par le secrétariat de la Convention se serait alors élevé à 10 731 200 dollars pour l'exercice biennal 2000-2001. Ce chiffre correspond au maintien des programmes actuellement approuvés. Il est à comparer au montant total des ressources nécessaires qui est estimé dans le présent projet de programme et budget à 12 588 700 dollars pour les programmes relevant du secrétariat au cours de l'exercice biennal 2002-2003, soit une croissance de 17,3 % par rapport à l'exercice précédent.

7. Le total estimatif des ressources nécessaires pour l'exercice biennal 2002-2003, y compris les dépenses d'appui aux programmes et la réserve de trésorerie mais à l'exclusion du coût éventuel des services de conférences, se monte à 20 292 600 dollars, dont 9 848 500 dollars pour 2002 et 10 444 100 dollars pour 2003. Ce montant traduit une augmentation des dépenses au titre des programmes exécutés par le secrétariat de 17,3% et de 126 % au titre du bureau du Mécanisme mondial.

8. Le projet de programme et de budget tient pleinement compte de l'analyse détaillée faite par le Groupe de travail spécial chargé de l'examen et de l'analyse approfondis des rapports présentés à la Conférence des Parties à ses troisième et quatrième sessions.

9. Le projet de programme et de budget est par ailleurs fondé sur les programmes actuellement engagés en application de la Convention. Sur la base des décisions de la Conférence des Parties, il offre la meilleure estimation des activités au cours des deux prochaines années.

10. Il est proposé de privilégier les axes suivants dans le programme et le budget pour 2002-2003:

a) Information, conseils sur les politiques et facilitation de l'intégration des programmes d'action des pays en développement touchés dans leurs stratégies de développement d'ensemble et les domaines d'intervention bénéficiant du soutien de partenaires bilatéraux et multilatéraux;

b) Élaboration et exécution de programmes synergiques avec les secrétariats d'autres conventions, en particulier la Convention sur la diversité biologique, la Convention sur les changements climatiques et la Convention relative aux zones humides;

c) Accroissement de l'efficacité et la rentabilité des travaux du Comité de la science et de la technologie;

d) Fourniture d'informations et d'un soutien, à la demande, aux Parties en vue de l'application de l'annexe concernant la mise en œuvre au niveau régional pour l'Europe centrale et orientale;

e) Renforcement des activités d'information grâce à l'élaboration d'une stratégie combinant amélioration du site Web, bibliothèque de références et des publications;

f) Élaboration de politiques, procédures et autres systèmes de contrôle interne dans les domaines de l'administration, des questions financières et du personnel.

Mesures susceptibles d'être prises par la Conférence des Parties

11. À l'issue de ses délibérations, la Conférence des Parties à sa cinquième session souhaitera peut-être envisager d'approuver le projet de programme et budget de la Convention pour l'exercice biennal 2002-2003, tel qu'il est reproduit dans le document ICCD/COP(5)/2/Add.1.

B. Fonds supplémentaire et Fonds spécial

12. Conformément aux décisions pertinentes de la Conférence des Parties, les plans de dépenses au titre du Fonds supplémentaire et du Fonds spécial pour l'exercice biennal 2002-2003 seront soumis à la Conférence des Parties à sa cinquième session pour examen.

13. Parmi les activités susceptibles d'être entreprises au titre du Fonds supplémentaire figurent toutes activités que la Conférence des Parties pourrait approuver à sa cinquième session mais dont l'exécution ne pourrait être financée à l'aide des ressources financières disponibles au titre du budget de base. Des fonds sont sollicités pour fournir une assistance aux Parties, à la demande, pour faciliter l'élaboration de leurs rapports nationaux, sous-régionaux et régionaux, et pour appuyer la formulation et/ou le lancement d'activités nationales, sous-régionales, régionales et interrégionales.

14. Le programme supplémentaire englobe en outre la facilitation du processus consultatif et du processus d'établissement de partenariats, l'intégration des programmes d'action nationaux dans les autres stratégies et programmes de développement des pays en développement touchés et le soutien à l'action de sensibilisation du public à la Convention, comme envisagé dans les annexes pertinentes concernant la mise en œuvre au niveau régional.

Mesures susceptibles d'être prises par la Conférence des Parties

15. À sa cinquième session, la Conférence des Parties souhaitera peut-être prendre note des besoins de financement estimatifs au titre du Fonds supplémentaire – 6 165 500 dollars pour 2002 et 6 478 000 dollars pour 2003, soit un total de 12 643 500 dollars pour l'exercice biennal – et inviter les Parties ainsi que les gouvernements des États non parties, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales à verser des contributions à ce fonds.

16. La Conférence des Parties souhaitera peut-être également prendre note des besoins de financement estimatifs au titre du Fonds spécial – 1 243 000 dollars pour l'exercice biennal 2002-2003 – et inviter les Parties ainsi que les gouvernements des États non parties,

les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales à verser des contributions à ce fonds.

III. RAPPORTS SUR LES RÉSULTATS FINANCIERS

17. Le document ICCD/COP(5)/2/Add.3 récapitule les résultats financiers de tous les fonds d'affectation spéciale de la Convention pour 2000-2001, en donnant des informations sur les taux d'exécution ainsi que sur la mise en œuvre des programmes et les résultats obtenus. Le document ICCD/COP(5)/2/Add.4 fournit des informations complémentaires sur les activités financées à l'aide des fonds supplémentaires. Il décrit brièvement les activités appuyées par le secrétariat, les résultats obtenus et les dépenses engagées.

18. Ces rapports présentent les dépenses au 30 juin 2001 et une estimation des recettes et des dépenses au 31 décembre 2001. Il contient une brève description des activités à entreprendre au cours du second semestre 2001, accompagnée d'une estimation des dépenses et d'une présentation des résultats escomptés.

Mesures susceptibles d'être prises par la Conférence des Parties

19. À sa cinquième session, la Conférence des Parties souhaitera peut-être prendre note des rapports sur les résultats financiers des fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2000-2001.

IV. UNITÉS DE COORDINATION RÉGIONALE

20. Les pays en développement Parties touchés d'Amérique latine et des Caraïbes, d'Afrique et d'Asie ont jugé nécessaire de mettre en place des dispositifs régionaux adaptés destinés à appuyer leurs efforts tendant à élaborer et mettre en œuvre des programmes d'action régionaux. Dans cette optique, le secrétariat a été prié de faciliter la création d'unités de coordination régionale avec l'appui des partenaires intéressés. Les arrangements nécessaires ont été conclus en vue d'installer ces unités respectivement au bureau régional du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE/ORPALC) à Mexico, au siège de la Banque africaine de développement à Abidjan (Côte d'Ivoire) et au siège de la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique à Bangkok.

21. À la demande des États Parties concernés, le secrétariat a entrepris de mobiliser des fonds supplémentaires auprès des partenaires, y compris les organisations sous-régionales intéressées, pour soutenir le fonctionnement des unités de coordination régionale. À ce jour, le PNUE, l'Organisation météorologique mondiale (OMM), l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et la République populaire de Chine ont confirmé leur intention de contribuer au financement des activités et du fonctionnement des unités.

22. Cela étant, la viabilité des unités de coordination régionale ne sera garantie que si une source régulière de financement est assurée. On estime qu'un montant de 1 231 620 dollars sera nécessaire pour l'exercice biennal afin de couvrir les dépenses de fonctionnement, qui comprennent les traitements du personnel des trois unités. Il convient de noter que les activités de fond des unités continueront d'être financées à l'aide de ressources supplémentaires.

Cet arrangement devrait permettre une amélioration de l'efficacité et de la capacité à répondre aux besoins des pays touchés des régions concernées.

Mesures susceptibles d'être prises par la Conférence des Parties

23. À sa cinquième session, la Conférence des Parties souhaitera peut-être prendre les dispositions nécessaires pour couvrir les traitements d'un coordonnateur et d'un secrétaire par unité de coordination régionale. Le montant estimatif des ressources nécessaires pour les trois unités de coordination régionale en place est de 606 810 dollars par an.

V. UNITÉ DES SERVICES ADMINISTRATIFS COMMUNS

24. La Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de lui rendre compte à sa cinquième session des résultats des négociations relatives à la possibilité de mettre en place une unité des services administratifs communs avec le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, compte tenu des spécificités de la Convention contre la désertification ainsi que des règles de gestion financière de la Conférence des Parties.

25. Au cours de l'exercice biennal, le secrétariat s'est employé à déterminer s'il était viable de mettre en place une unité de services administratifs communs avec la Convention-cadre sur les changements climatiques dans des domaines tels que les questions financières, l'administration générale, les ressources humaines, les achats et les voyages. On a élaboré un projet de proposition sur les modalités de fonctionnement de l'unité des services administratifs communs envisagée pour Bonn. Ce projet a été examiné par les vérificateurs externes des comptes dans le cadre de leurs missions régulières de contrôle de gestion et ils ont recommandé de se pencher plus avant sur cette possibilité en se fondant sur l'analyse détaillée des coûts et avantages effectuée par chaque organisation participante.

Mesures susceptibles d'être prises par la Conférence des Parties

26. À sa cinquième session, la Conférence des Parties souhaitera peut-être autoriser le Secrétaire exécutif à poursuivre les consultations avec le secrétariat de la Convention sur les changements climatiques sur la possibilité de mettre en place une unité des services administratifs communs à Bonn, compte tenu des recommandations des vérificateurs externes des comptes, et le prier de faire rapport sur cette question à la Conférence des Parties à sa sixième session.
